

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL797

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier

à l'amendement n° CL609 de Mme Laclais

ARTICLE 14

I) Au dernier alinéa de l'amendement CL609 remplacer le nombre : « cinq mille » par le nombre : « deux mille cinq cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de cinq mille proposé par l'amendement CL609 apparaît excessif au regard des objectifs poursuivis. En effet, il apparaît indispensable que les intercommunalités puissent se regrouper dès le seuil de deux mille cinq cent habitants, dans l'intérêt même des territoires. L'objectif du présent sous-amendement est de faciliter l'élargissement des communautés de communes dans les départements entièrement classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)